

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Reception en préfecture
069-216902023-20201001-DCM-202010-18-
DE
Date de transmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Nombre de membres

Séance du 1^{er} octobre 2020

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020

qui ont pris part à la
délibération **34**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

18

**Désaffectation de la parcelle
AI-74 – 91 avenue Maréchal
Foch : cession à Immobilière
Rhône-Alpes (IRA)**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE,
CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-
BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ,
MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Monsieur MOMIN, Adjoint au Maire, explique que par délibérations successives du 4 octobre 2018, du 22 novembre 2018 et du 14 février 2019, le conseil municipal a approuvé le déclassement anticipé de la parcelle communale AI-74 sise 91 avenue Maréchal Foch et a entériné la cession de cette parcelle à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES (IRA) pour la construction d'un programme neuf de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la délibération de déclassement du 4 octobre 2018 avait fixé la date de désaffectation au plus tard le 4 octobre 2024.

La parcelle AI-74 de contenance de 954 m², ne comporte plus aucun équipement dévolu au public, les derniers aménagements (bancs, panneau de règlement des parcs et jardins, corbeille,...) étant enlevés le 29 septembre 2020. Il convient par conséquent de constater la désaffectation de ce tènement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- PRONONCER la désaffectation de la parcelle AI-74 entrée dans le domaine privé de la Ville.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
PRONONCE la désaffectation de la parcelle AI-74 entrée dans le domaine privé de la
Ville tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

